

L'an deux mil vingt-trois et le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

Absents 0

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI; J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.BRUN, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; N.BOUTEAUD ; C.PARDO ; S.AMOURIQ ; S.CHEVRY ; S.DELAVY ; F.MALARD

Date de convocation : 04/09/2023

Secrétaire de séance : Georges CHARVET

Pouvoirs 0

**FACTURATION EAU BATIMENTS COMMUNAUX -
Délibération N° 52/2023**

-- * --

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2016 décidant de facturer aux locataires des bâtiments communaux Mairie-Ecole Maternelle et Ecole Primaire leur consommation d'eau.

Il y aurait lieu de définir les modalités de facturation pour l'année 2023 et suivantes.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- décide de facturer la consommation d'eau dans les logements communaux du bâtiment Mairie-Ecole et Ecole Primaire à compter de 2023 selon le même barème que celui appliqué aux abonnés de la commune :

DESIGNATION	MONTANT EN € HT
Abonnement	5.98
Consommation (part distributeur)	1.6864
Consommation (surtaxe communale)	0.80
Préservation ressources eau Agence de l'Eau	0.1096
Eaux Usées (part communale)	1.05

Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	0.28
Modernisation réseau collecte (Agence de l'Eau)	0.16
TVA	5.50

- dit que la révision de ces tarifs sera appliquée en janvier de chaque année sur présentation d'un certificat administratif joint à la facture des locataires suivant l'évolution tarifaire des différents postes.
- dit que les postes Consommation (surtaxe communale) et Modernisation réseau collecte (Agence de l'Eau) ne seront pas soumis à TVA.
- dit que la relève de la consommation inscrite au compteur individuel de chaque logement sera effectuée par un agent technique. Un exemplaire de ce relevé sera remis au locataire, un autre sera joint au titre de recettes, qui sera payable à la Trésorerie de Montluel.
- dit que la recette sera imputée à l'article 758 du Budget Communal et autorise le Maire à émettre les titres de recettes
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la consommation et à la facturation de l'eau des locataires du bâtiment Mairie-Ecole Maternelle et celui de l'Ecole Elémentaire

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 13/09/2023



Le Maire,

C. PARRO
Adjoint au Maire



Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. SAUOI
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : FACTURATION EAU BATIMENTS COMMUNAUX

Date de transmission de l'acte : 13/09/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/09/2023

Numéro de l'acte : 52-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230912-52-2023-DE

Date de décision : 12/09/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgetaires